

Pour : 9512.....

Contre : 0...

Abstentions : 0.....

DÉLIBÉRATION N°2022-2 : INSTALLATION D'UNE ADMINISTRATION PROVISOIRE

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vue l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest

Vu le résultat du scrutin

Considérant que le Quorum est atteint,

Considérant que la Société du Grand Projet du Sud-Ouest nécessite, pour son fonctionnement quotidien, des moyens administratifs provisoires.

Cette administration provisoire aura notamment pour fonction de préparer les actes nécessaires à la pleine entrée en fonction de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et d'apporter au Conseil de Surveillance les expertises requises en matière technique, juridique, financier et de ressources humaines. Elle sera pilotée, dans le cadre de sa mission, par le Directeur de projet LGV Sud-Ouest, Guy Kauffmann, en accord avec le préfet coordonnateur.

De manière transitoire, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale membres de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest continuent de consacrer les moyens nécessaires à l'installation de la société et à la conclusion de ses premiers engagements.

Par suite, le recrutement des trois membres du Directoire ainsi que des effectifs dont ils auront la charge permettra de doter la Société du Grand Projet du Sud-Ouest d'une administration autonome.

Le siège de l'administration provisoire de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest est au 8, Esplanade Compans-Caffarelli, à Toulouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

ARTICLE UN : de procéder à l'installation de l'administration provisoire de la Société du Grand Projet du Sud

ARTICLE DEUX: d'installer le siège de cette administration provisoire au 8, Esplanade Compans-Caffarelli, à Toulouse.

**La Présidente du
Conseil de Surveillance**

